

Descriptif d'enseignement / *Course descriptions*

2^{ème} année – Semestre 2

Titre du cours - *Course title*

Titre en français **DROIT ADMINISTRATIF 2**

Titre en anglais **ADMINISTRATIVE LAW 2**

Type de cours : Cours magistral

Langue du cours/Language of instruction : Français

Enseignant(s) – *Professor(s)*

Nom Prénom FROMONT Simon

Titre ou profession Maître de conférences en Droit public

Contact : adresse mail simon.fromont@sciencespo-lille.eu

Résumé du cours – Objectifs - *Course description – Targets*

Le droit administratif est la branche du droit régissant l'organisation et l'activité de l'Etat et des autres personnes publiques et n'est pas que le droit des fonctionnaires et autres administrateurs. Son objet est de déterminer les structures administratives, l'étendue et les modalités d'exécution des activités publiques, les moyens d'action des collectivités et les procédures devant être suivies par celles-ci, sous le contrôle d'un juge spécifique, le juge administratif.

Le cours consacré au droit administratif en tant que droit de l'action administrative étudiera de manière synthétique les moyens juridiques spécifiques mis à sa disposition (l'acte administratif unilatéral sans aborder le contrat administratif qui sera spécifiquement traité en quatrième année, Master AP).

Aux moyens ou procédés de l'action publique s'ajoutent la satisfaction des missions proprement dites, parmi lesquelles la police administrative qui encadre l'exercice des libertés, le service public qui est l'activité d'intérêt général dont la satisfaction incombe à l'administration.

Cette action de l'administration fait l'objet (cf. Droit administratif 1) d'un contrôle par un juge dédié, le juge administratif au travers du contrôle de légalité des actes qui est l'un des aspects du contrôle du juge, à côté du recours dit de plein contentieux dont l'objet est distinct.

Si l'administration agit et est contrôlée, ce contrôle peut aboutir à l'engagement de sa responsabilité dès lors que son action a causé un préjudice. Il existe une responsabilité pour faute et une responsabilité sans faute, cette dernière pouvant être engagée soit sur le risque, soit sur la rupture d'égalité devant les charges publiques. La garde devient, depuis peu, un troisième cas d'engagement de la responsabilité administrative sans faute.

Ce cours souhaite sensibiliser les étudiantes et les étudiants aux enjeux de l'action administrative, à leur donner goût à l'étude de ce droit pour préparer les concours ou pour acquérir des réflexes d'analyse qui pourront être facilement réutilisés dans d'autres cadres. Il participe donc d'une culture administrative générale indispensable.

Evaluation - *Assessment*

Examen de fin de semestre soit sous forme de questions à réponse construite et argumentée, soit une dissertation juridique.

Plan – Séances - *Course outline*

Plan temporaire – sujet à modifications

Chapitre 1 LA RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

Section 1 Les principes généraux

Pourquoi et comment l'administration est responsable.

Les conditions de l'engagement de la responsabilité administrative (préjudice, fait générateur et lien de causalité. Modalités d'indemnisation)

Section 2. La responsabilité administrative pour faute

Section 3. La responsabilité administrative sans faute

Chapitre 2. Le contrôle de l'administration par le juge

Section 1. L'organisation de la juridiction administrative

Section 2. La typologie des recours

Section 3. Les référés, nouvelle forme de contrôle de l'administration

Chapitre 3. La police administrative

Section 1. Définition et titulaires du pouvoir de police

Section 2. Le contrôle opéré sur les mesures de police

Chapitre 4. Le service public

Section 1. Notion et catégories

Section 2. Régime juridique

Chapitre 5. L'acte administratif unilatéral

Section 1. Notion d'acte administratif (la décision, l'acte ne faisant pas grief)

Section 2. L'acte administratif et le temps : Entrée en vigueur, sortie en vigueur

Bibliographie - *Bibliography* :

- M. LOMBARD, G. DUMONT, J. SIRINELLI, Droit administratif, 14e éd., Dalloz, coll. « Hypercours » ;
- J. WALINE, Droit administratif, 28e éd., Dalloz, coll. « Précis », Août 2020 ;
- J.-C. RICCI, Droit administratif général, Hachette, Coll. Supérieur, 8^{ème} édition, 2021 ;
- M. LONG, P. WEIL, G. BRAIBANT, P. DELVOLVE, B. GENEVOIS, Les grands arrêts de la jurisprudence administrative (le GAJA), 23e éd., Dalloz, coll. « Grands arrêts ».